

de 1930 à 1935, aux pp. 856-860 de l'Annuaire de 1936; pour 1936-37, aux pp. 871-873 de l'Annuaire de 1938; pour 1938, aux pp. 916-17 de l'Annuaire de 1939, en 1939, aux pp. 852-53 de l'Annuaire de 1940; et en 1940, aux pp. 758-59 de l'Annuaire de 1941.

Un exposé paraissant aux pp. 842-847 de l'Annuaire de 1937 donne les détails complets sur le système de taxation du Dominion tel qu'il existe en juillet 1936 et des exposés paraissant aux pp. 870-871 de l'Annuaire de 1938 indiquent les changements apportés à la taxe de vente et à la taxe spéciale d'accise sur les importations depuis l'institution de ces taxes en 1920 et 1931, respectivement.

Détails du troisième budget de guerre.—Le troisième budget de guerre, celui d'avril 1941, a fait sentir dans toute sa lourdeur le fardeau financier au Canada dans la présente guerre. Il est annoncé dans ce budget que les engagements financiers du Canada pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1942 seront au total de plus de \$2,700,000,000, montant excédant de beaucoup tout ce qui jusqu'ici avait figuré dans le domaine de la finance fédérale. Ce total comprend une somme de \$1,300,000,000 devant être affectée aux dépenses de guerre directes du Canada, une somme de \$900,000,000 pour venir en aide à la Grande-Bretagne et lui permettre d'acheter fournitures et outillage au Canada et une somme de \$468,000,000 pour les dépenses ordinaires du Gouvernement. Il est estimé que, malgré le système actuel de taxation, il restera un déficit d'environ \$1,500,000,000. Pour le combler, du moins en partie, de nouvelles taxes encore plus élevées ont été imposées qui rapporteront au Trésor une somme additionnelle de \$250,000,000 au cours des mois qui restent de l'année fiscale.

Tout comme les budgets antérieurs, le budget actuel insiste particulièrement sur la taxe directe. Les taux de l'impôt sur le revenu personnel sont de nouveau élevés sensiblement, tandis que l'ancienne taxe de 2 p.c. et de 3 p.c. de la Défense Nationale est portée à 5 p.c. et 7 p.c., et le point de départ pour les célibataires est porté à \$660 et les exemptions pour personnes à charge, à \$20. Une importante modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu porte la taxe sur les intérêts et les dividendes versés à l'étranger de 5 p.c. à 15 p.c. La taxe minimum payable en vertu de la loi de la taxe sur les surplus de bénéfices est portée de 12 p.c. à 22 p.c. et en même temps diverses technicalités sont ajoutées à la loi pour en améliorer l'application. Par l'adoption de la loi des droits sur les successions, le Dominion, pour la première fois, s'aventure dans un domaine ayant été laissé jusqu'ici aux provinces exclusivement.

Dans le domaine de la taxation indirecte, les contributions sont fortement augmentées et de nouvelles et lourdes taxes sont imposées. La gasoline, jusqu'ici taxée par les provinces seulement, est frappée d'un impôt de 3 cents le gallon. Un nouvel impôt s'applique à l'admission dans les cinémas et autres lieux de spectacle de même qu'aux enjeux de pari mutuel aux courses de chevaux; une taxe de 10 p.c. est imposée sur les billets de voyage, et l'ancienne taxe plutôt modérée sur le gaz carbonique est remplacée par une taxe de 25 p.c. sur toutes les bouteilles d'eaux gazeuses. La taxe de vente n'est pas augmentée, mais les matériaux de construction,